

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

Le Conseil Communautaire, convoqué le 13 octobre 2023, s'est réuni à la Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac le **19 octobre 2023** à 20h30 sous la présidence de Monsieur Pierre MATHONIER.

Nombre de conseillers : 68

Nombre de conseillers présents à la séance : 49

Nombre de conseillers absents à la séance : 4

Nombre de conseillers en exercice : 68

Nombre de conseillers représentés : 15

Nombre de conseillers suppléés : /

### **ETAIENT PRÉSENTS :**

Pierre MATHONIER, Christian POULHES, Magali MAUREL, Stéphane FRECHOU, Bernadette GINEZ, Jean-Luc LENTIER, Isabelle LANTUEJOUL, Gérard PRADAL, Angélique MARTINS, Sébastien PRAT, Nathalie GARDES, Alain COUDON, Maryline MONTEILLET, Charly DELAMAIDE, Yves ALEXANDRE, Ginette APCHIN, Michel BAISSAC, Yvette BASTID, Jamal BELAIDI, Patricia BENITO, Vanessa BONNEFOY, Nadine BRUEL, Thierry CRUEGHE, Aurélie DEMOULIN, Jean-Luc DONEYS, Louis ESTEVES, Jean-Michel FAUBLADIER, Claudine FLEY, Daniel FLORY, Christian FRICOT, Cécile GANE, Frédéric GODBARGE, Evelyne LADRAS, Dominique LAVIGNE, Philippe MARIOU, Philippe MAURS, Maxime MURATET, Jean-Paul NICOLAS, Christophe PESTRINAUX, Jean-Pierre PICARD, Jean-Louis PRAX, Jean-François RODIER, Valérie RUEDA, Guy SENAUD, Nicole SOULENQ-COUSSAIN, Jean-Luc TOURLAN, Jean-Louis VIDAL, Julien VIDALINC, Véronique VISY

### **ETAIENT REPRESENTE(E)S :**

Catherine AMALRIC (représentée par Jean-Paul NICOLAS), Jean-François BARRIER (représenté par Sébastien PRAT), Elisa BASTIDE (représentée par Julien VIDALINC), Bernard BERTHELIER (représenté par Pierre MATHONIER), Elise BRUGIERE (représentée par Stéphane FRECHOU), Michel COSNIER (représenté par Christian POULHES), Philippe COUDERC (représenté par Valérie RUEDA), Stéphanie DELORME (représentée par Jean-Luc LENTIER), Philippe FABRE (représenté par Frédéric GODBARGE), Dominique FABREGUES (représenté par Bernadette GINEZ), Mireille LABORIE (représentée par Christian FRICOT), Sylvie LACHAIZE (représentée par Jamal BELAIDI), David LOPEZ (représenté par Isabelle LANTUEJOUL), Jacqueline MARTINEZ-SEVERAC (représentée par Alain COUDON), Frédéric SERAGER (représenté par Magali MAUREL)

### **ETAIENT ABSENT(E)S :**

Hubert BONHOMMET, Géraud DELPUECH, Chloé MOLES, Philippe SENAUD

Monsieur Sébastien PRAT a été élu secrétaire de séance.

## **N° DEL\_2023\_121 : MARCHES / AVENANT N° 2 AU MARCHÉ N° 2019-063 - ASSURANCES DES VÉHICULES À MOTEUR ET DES RISQUES ANNEXES** **Rapporteur : Monsieur Gérard PRADAL**

Par délibération n° DEL\_2019\_119 du Conseil Communautaire en date du 30 septembre 2019, la CABA relançait une consultation relative à l'assurance des véhicules à moteur et des risques annexes suite la résiliation opérée par le titulaire de ce lot.

Suite à cette consultation, le marché attribué à la société SMACL, l'a été pour une durée de 5 ans de telle sorte que l'échéance de ce contrat corresponde avec celle des autres lots des prestations d'assurances dont la date de fin de contrat est fixée au 31 décembre 2024.

Le contrat comporte une formule de base et une prestation supplémentaire relative au bris de machine pour un montant annuel TTC de 72 744,18 € hors modalités de révision des prix.

Par courrier en date du 2 juin 2023, le prestataire a informé la Collectivité de son souhait de résilier le contrat au 31 décembre 2023, conformément aux dispositions réglementaires, à défaut d'accepter sa proposition d'avenant au contrat en cours.

Il justifie sa démarche par un rapport sinistres/cotisation de 78 %, précisant que, depuis le début du contrat, le montant engagé (paiement + provision) pour indemniser l'ensemble

des dommages s'élève à 165 811,58 € alors que le montant des cotisations émises durant cette période s'établit à 213 310,65 €.

Il précise en outre que, depuis le début du contrat, 51 sinistres ont été enregistrés ; qu'en 2021, la statistique s'est fortement dégradée avec un rapport sinistre à cotisation de 190 %.

Enfin, il rappelle que, dans 81 % des cas de sinistres conventionnels, la responsabilité de la Collectivité est engagée.

Au vu de ces résultats, le prestataire propose de modifier par avenant les dispositions financières du contrat par une majoration de 15 % de la cotisation annuelle pour une couverture des risques identique à celle assurée à ce jour, ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024. A défaut d'acceptation, le contrat sera résilié.

Cette même procédure a été entreprise en 2022 par le même prestataire qui évoquait déjà la très forte sinistralité de la CABA et un rapport sinistres/cotisation très dégradé.

En parallèle de la démarche de négociation sur les conditions de mise en œuvre de l'avenant, la CABA avait engagé une consultation afin de rechercher un nouveau prestataire proposant une tarification inférieure pour des garanties qui pourraient être différentes tout en répondant aux besoins de la Collectivité.

Or, la seule offre déposée en réponse à cette consultation proposait des conditions économiques plus dégradées pour une couverture de risques équivalente, ce qui a conduit la CABA à adopter l'avenant proposé par le prestataire initial.

Relancer en parallèle de la négociation relative au nouvel avenant une consultation a donc peu de chance d'aboutir. En effet, il reste un an de contrat à courir avant de devoir relancer l'ensemble des différentes prestations d'assurances de la Collectivité. Par ailleurs, il semble peu probable que, pour une seule année d'assurance et avec la forte sinistralité que la CABA présente, une nouvelle consultation puisse permettre de disposer d'une offre qui soit capable d'offrir des garanties équivalentes à un prix moindre que celui issu de l'avenant.

Le tableau ci-dessous retrace l'évolution du marché depuis sa notification :

| <b>Année</b> | <b>Montant des cotisations en € TTC évoluant selon les conditions du CCAP</b> |  | <b>Evolution des cotisations en € TTC par avenants</b> |      |
|--------------|---|--|--|------|
| 2020         | 74 167,06   | Evolution du contrat selon<br>1) les clauses de révision de prix fixées par le CCAP<br>2) l'évolution du parc de véhicules | 74 167,06  |      |
| 2021         | 76 374,91   |  | 76 374,91  | 3 %  |
| 2022         | 78 397,82   |  | 79 397,82  | 3 %  |
| 2023         | 80 749,75   |  | 122 238,35   | 56 % |
| 2024         | 83 172,25   |  | 140 574,10   | 15 % |
|              | 392 861,79  |  | 491 752,24   | 25 % |

Sur la durée du marché, ces modifications obéissent aux dispositions des articles L.2194-1 et R.2194-5 du Code de la Commande Publique en ce sens que la très forte évolution de la sinistralité constitue une circonstance qu'un acheteur diligent ne peut pas prévoir.

Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire de retenir la proposition d'avenant

présenté par le prestataire actuel.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 6 octobre 2023 ont approuvé la passation de cet avenant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'autoriser la passation de l'avenant n° 2 au marché n° 2019/063 – Assurances des véhicules à moteur et des risques annexes, en tant qu'il engendre une augmentation de la valeur des prestations de 15 % sur la cotisation de l'année 2024 par rapport à celle de 2023, hors modalités de revalorisation des prix prévues par les dispositions du CCAP ;

- d'autoriser Monsieur le Premier Vice-Président à signer l'avenant n° 2 et toutes les pièces s'y rapportant.

Au registre sont les signatures,  
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,

Pierre MATHONIER.